



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-quatorzième session**

Genève, 9-11 février 2021

Point 4 a) iv) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR**Activités de la Commission de contrôle TIR****Enquête sur les demandes de paiement****Note du secrétariat****I. Généralités et mandat**

1. À sa quatre-vingt-troisième session, la Commission de contrôle TIR (TIRExB) a demandé au secrétariat d'envoyer aux autorités compétentes l'enquête sur les demandes de paiement pour la période 2015-2018, en anglais, en français et en russe, en les priant d'y répondre avant le 15 décembre 2019¹.

II. Réponses

2. À ce jour, les 34 pays ci-après ont répondu au questionnaire : Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suisse et Turquie. Sur les 34 pays ayant répondu, 20 n'avaient aucune demande de paiement à signaler.

¹ À sa quatre-vingt-quatrième session (février 2020), la TIRExB a noté que l'enquête sur les demandes de paiement formulées par les autorités douanières et sur le niveau de garantie pour la période 2015-2018 avait été lancée le 2 décembre 2019 et que, jusqu'alors, 20 administrations douanières avaient répondu. Elle a également noté que plusieurs administrations douanières avaient informé le secrétariat qu'elles ne seraient pas en mesure de recueillir toutes les informations requises et de communiquer leur réponse avant la date limite du 15 décembre 2019. Compte tenu de ce qui précède, la TIRExB a prié le secrétariat d'envoyer un rappel aux administrations douanières qui n'avaient pas encore répondu afin de les inviter à le faire avant le 1^{er} mars 2020. Un rappel a été envoyé le 19 février 2020.



III. Résultats de l'enquête

3. Tous les montants indiqués en monnaies nationales ont été convertis en euros aux taux de change en vigueur le 1^{er} décembre 2019². On trouvera les résultats globaux de l'enquête dans les sections ci-après.

A. Demandes de paiement adressées aux associations garantes nationales

Situation générale (Nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2015	36	14	14	8
2016	70	48	13	9
2017	45	33	4	8
2018	28	11	5	12
Total	179	106	36	37

Situation générale (Montant des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2015	416 590	208 777	98 115	110 195
2016	1 340 145	869 620	108 835	339 004
2017	788 655	565 217	5 364	216 606
2018	577 740	105 596	120 465	350 703
Total	3 123 129	1 749 210	332 779	1 016 509

Montant moyen des demandes

Le montant moyen des demandes de paiement est de **17 448** euros. Les montants moyens des demandes réglées, retirées et en suspens sont respectivement de **16 909** euros, **9 244** euros et **27 473** euros.

Demandes de paiement réglées (Nombre)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2015	11	3	14
2016	45	3	48
2017	30	3	33
2018	10	1	11
Total	96	10	106

Demandes de paiement réglées (Montants en euros)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2015	137 968	70 809	208 777
2016	757 836	111 784	869 620
2017	522 727	42 491	565 217
2018	93 251	12 345	105 596
Total	1 511 781	237 429	1 749 210

² Sources : taux de change opérationnels de l'ONU.

Demandes de paiement retirées

En moyenne, 20 % des demandes ont été retirées par les douanes.

Observations des pays sur les raisons pour lesquelles les demandes en suspens n'ont pas été réglées

-

Demandes de paiement qui font l'objet d'une procédure judiciaire

<i>Année</i>	<i>Nombre de procédures judiciaires</i>
2015	0
2016	0
2017	0
2018	0
Total	0

B. Demandes de paiement adressées aux personnes directement responsables**Situation générale (Nombre de demandes)**

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2015	52	33	4	10
2016	24	18	2	2
2017	39	22	6	11
2018	53	20	3	29
Total	168	93	15	52

Situation générale (Montant des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2015	556 357	286 542	61 420	111 062
2016	579 046	198 717	371 190	7 472
2017	563 080	337 242	99 948	98 126
2018	2 438 403	98 691	43 563	2 313 127
Total	4 136 885	921 192	576 121	2 529 786

C. Niveau de la garantie TIR*Niveau actuel de la garantie*

50 000 dollars des États-Unis (environ 45 500 euros) : 2 pays

60 000 euros : 4 pays

100 000 euros : 24 pays

Un pays a une limite de garantie de 90 991 euros.

Pourcentage des opérations TIR pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

8,33 % (1 pays), 8 % (1 pays), 5 % (1 pays), 1-2 % (1 pays), <1 % (2 pays), 0,1 % (1 pays), 0 % (17 pays), données non disponibles/non applicable (9 pays)

Pourcentage de demandes pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

2 % (1 pays), 0 % (25 pays), données non disponibles/non applicable (7 pays)

Application de mesures de contrôle supplémentaires si le niveau de garantie est dépassé

Oui : 5 pays / Non : 28 pays.

Le cas échéant, quel type de mesures de contrôle supplémentaires appliquez-vous ?

Escorte douanière : 1 pays / Garanties supplémentaires : 3 pays.

Autres mesures :

- Une analyse des risques supplémentaire est fournie ;
- On privilégie généralement un système de localisation des véhicules pour les opérations TIR de ce type.

Le cas échéant, comment appliquez-vous les mesures de contrôle ?

Systématiquement : 3 pays. Sélectivement : 2 pays.

Motifs de l'application de mesures de contrôle sélectives

- 10 % ;
- S'il existe des données d'analyse des risques concernant les marchandises ou le titulaire du carnet TIR, des soupçons de contrebande, des dénonciations ou des renseignements sur l'opération TIR, on utilise principalement le système de localisation des véhicules. L'escorte douanière n'est préférée que lorsque le bureau de douane ne dispose pas d'un nombre suffisant d'unités mobiles pour le système de localisation des véhicules.

Problèmes et suggestions concernant le niveau de garantie

- Lorsque les droits de douane et autres taxes dépassent le montant maximum couvert par chaque carnet TIR (100 000 €) pour une opération TIR, le bureau de douane de départ autorise les opérateurs à couvrir cette opération en présentant deux ou plusieurs carnets (art. 8 de la Convention TIR/art. 163 de l'UCC-IA E-CAU et art. 17 des notes explicatives de la Convention TIR) ; et/ou permet aux opérateurs d'apporter une garantie individuelle pour le montant restant non couvert par le carnet. Compte tenu de l'augmentation du montant de la garantie TIR, passé de 60 000 à 100 000 euros, il est moins probable que celle-ci (carnet TIR) ne suffise pas à couvrir les droits de douane éventuels.
- Le niveau de garantie TIR actuel est suffisant, mais le commerce mondial a évolué rapidement et le système TIR doit s'adapter aux changements. À l'avenir, compte tenu en particulier du lancement du système eTIR, le niveau de garantie TIR pourrait être relevé afin de sécuriser le système TIR, de concurrencer les autres systèmes de transit et de supprimer les mesures de contrôle supplémentaires comme les escortes ou le dépôt d'une garantie financière ou d'une caution.

Problèmes et suggestions concernant le recouvrement des droits et des taxes de douane dus au titre d'opérations TIR irrégulières

- La plupart des problèmes concernant le recouvrement des droits et des taxes de douane dus au titre d'opérations TIR irrégulières ont été résolus grâce au protocole signé le 1^{er} juillet 2017 par le Ministère des douanes et du commerce de la République turque

et l'Union turque des chambres et bourses de commerce, portant sur la délivrance du carnet TIR et les responsabilités de l'association garante. Il existe encore des problèmes en ce qui concerne les demandes de paiement qui sont envoyées aux titulaires de carnets TIR à l'étranger, lesquels n'effectuent généralement pas ces paiements.

D. Considérations préliminaires du secrétariat

1. Statistiques des demandes de paiement formulées par les autorités douanières et comparaison avec les résultats d'enquêtes antérieures

4. Le tableau ci-dessous présente une comparaison sommaire entre les résultats des enquêtes réalisées en 2019, 2017, 2015, 2013, 2011 et 2007. Néanmoins, certains des principaux utilisateurs du régime TIR n'ayant pas fourni de réponses aux enquêtes de 2019, 2017 et 2013, la comparaison de ces résultats peut prêter à confusion. Ainsi qu'il ressort du tableau, dans l'enquête de 2019, la valeur moyenne annuelle d'une demande de paiement déposée est proche de la moyenne annuelle calculée sur la base de l'enquête de 2011.

	Enquêtes					
	2019	2017	2015	2013	2011	2007
Nombre moyen de demandes de paiement déposées par an	45 ³	80 ³	181	115 ³	201	866
Montant moyen des demandes de paiement déposées sur une année (en euros)	780 782 ³	2 451 150 ³	4 303 432	2 728 720 ³	3 630 378	22 625 657
Nombre moyen de demandes de paiement réglées par an	27 ³	39 ³	72	51 ³	91	58
Montant moyen des demandes de paiement réglées sur une année (en euros)	437 303 ³	1 114 833 ³	1 626 924	1 109 450 ³	1 705 851	853 984
Valeur moyenne d'une demande de paiement déposée (en euros)	17 448	30 832	23 809	23 677	17 992	26 142
Taux de demandes de paiement (nombre de carnets délivrés par demande)	27 370 ³	23 865 ³	15 350	24 480 ³	14 193	3 900

2. Niveau de la garantie TIR

5. Le niveau de la garantie semble satisfaisant dans la plupart des cas. Dans la grande majorité des pays ayant répondu, le montant maximum de la garantie s'élève actuellement à 100 000 euros.

3. Autres questions à examiner

6. La part des demandes de paiement retirées est passée de 14 % dans l'enquête précédente à 24 % des demandes déposées. Compte tenu du fait que ces demandes ont été précédées d'une notification préalable et d'une notification, la TIRExB voudra peut-être poursuivre ses efforts en vue de faire baisser ce chiffre, en prenant contact avec les pays dans lesquels les taux de retrait de demandes sont élevés.

³ Comme certains des principaux utilisateurs du régime TIR n'ont pas répondu aux enquêtes de 2019, 2017 et 2013, ces chiffres ne devraient pas être comparés à ceux des autres enquêtes.

7. La proportion des paiements effectués après le délai de trois mois prévu par la Convention TIR est tombée de 26 % lors de l'enquête précédente à 19 %.

E. Examen par le Comité

8. Le Comité souhaitera probablement examiner les résultats de l'enquête ainsi que les considérations du secrétariat présentées ci-dessus.
